

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 1^{ER} JUIN 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire à huis clos du lundi 1^{er} juin 2020, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2020-06-149

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 mai 2020 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 11 mai 2020 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 mai 2020 ;
8. Rapport du maire - faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2019 ;
9. Gestion administrative ;
 - 9.1. Transfert de crédits budgétaires - surplus accumulé budget aqueduc au budget de fonctionnement aqueduc 2019 ;
 - 9.1.1. Annulation de la résolution 2019-12-335 ;
 - 9.2. Utilisation de surplus d'emprunts ;
 - 9.2.1. Règlement no 278-2016 ;
 - 9.2.2. Règlement no 296-2017 ;
 - 9.3. Nomination d'un vérificateur 2020 ;
10. Avis de motion ;
 - 10.1. Règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020 ;

11. Adoption de règlements ;
 - 11.1. Règlement no 334-2020 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 179-2008 ;
 - 11.2. Règlement no 339-2020 afin d'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone PU-3 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020 et 337-2020) ;
 - 11.3. Premier projet de règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020) ;
12. Dépôt de soumissions ;
 - 12.1. Travaux de réfection - rue Desjardins ;
13. Travaux publics ;
 - 13.1. Dépenses à autoriser ;
 - 13.2. Dépenses engagées ;
14. Inspection en bâtiments ;
 - 14.1. Émission des permis ;
 - 14.2. Dossiers des nuisances et autres ;
15. Sécurité incendie ;
 - 15.1. Demande du directeur ;
16. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 16.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 16.1.1. Madame Marie-Pier Boutin et monsieur Jacky Breton ;
 - 16.1.2. Madame Danielle Thibodeau ;
 - 16.1.3. Madame Marion Blais-Charest et monsieur Maxime Labonté ;
 - 16.1.4. Municipalité de Saint-Isidore ;
 - 16.2. Modifications au règlement de zonage ;
17. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 17.1. Demande d'autorisation ;
 - 17.1.1. Monsieur Julien Parent ;
18. Ministère des Transports ;
 - 18.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL) ;
 - 18.1.1. Travaux d'infrastructures - rang de la Rivière nord ;
 - 18.1.2. Appel d'offres - route Coulombe - phase 2 ;
 - 18.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement (RIRL) ;
 - 18.2.1. Modification à la résolution 2020-05-141 ;
19. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;
 - 19.1. Annulation des résolutions 2019-08-217 et 2019-08-218 ;
20. Eau potable ;
 - 20.1. PGA Experts inc. - honoraires additionnels ;
 - 20.1.1. Expertise eau potable ;
 - 20.1.2. Mise à niveau du manuel d'opération de l'usine de filtration ;
21. Demande d'aide financière ;
 - 21.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration ;
22. Recensement des chiens ;
23. Presbytère de Saint-Isidore ;
 - 23.1. Acquisition de terrain ;
24. Divers ;
 - 24.1. Projet terre de remplissage - mandat de services professionnels ;
25. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-06-150 3.1. Séance ordinaire du 4 mai 2020

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2020-06-151 3.2. Séance extraordinaire du 11 mai 2020

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question car la séance se tenait à huis clos.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

Le conseil convient de :

- placer des balises piétonnières afin de contribuer à réduire la vitesse des automobilistes dans la rue Roy ainsi que de déployer le radar portatif au cours de l'été ;
- maintenir la subvention octroyée à l'Expo St-Isidore / Bassin de la Chaudière pour l'année 2020, et ce, suite aux impacts négatifs reliés à la pandémie ainsi qu'à effectuer la tonte du gazon ;
- transférer aux responsables des loisirs l'invitation à participer à la vidéoconférence de l'assemblée générale annuelle de Accès-Loisirs Québec ;
- confirmer la présence du maire à l'assemblée générale annuelle du Conseil de bassin de la rivière Etchemin qui se tiendra le 11 juin 2020 par vidéoconférence.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- mettre en place de nouvelles mesures pour la sécurité routière suite à la concrétisation de la piste cyclable dans le rang de la Rivière, car des ajustements ont déjà été effectués et la vitesse réduite à 50km/hre.

2020-06-152 6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3151 à 3170 inclusivement, les chèques nos 13835 à 13847 inclusivement, les dépôts directs nos 501710 à 501739 inclusivement et les salaires, totalisant cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (155 375,98 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 MAI 2020

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 mai 2020.

8. RAPPORT DU MAIRE - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE 2019

Le conseil prend acte du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2019, lequel sera publié dans les médias municipaux.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

9.1. Transfert de crédits budgétaires - surplus accumulé budget aqueduc au budget de fonctionnement aqueduc 2019

2020-06-153
Abroge la résolution 2019-12-335

9.1.1. Annulation de la résolution 2019-12-335

ATTENDU QUE par la résolution 2019-12-335, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorisait le transfert d'un montant de quarante mille dollars (40 000,00 \$) en provenance du poste budgétaire « surplus affecté aqueduc » au budget de fonctionnement aqueduc 2019 ;

ATTENDU QU'À la suite de la réalisation des états financiers 2019, il n'y a plus lieu de transférer ledit surplus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore annule le transfert d'un montant de quarante mille dollars (40 000,00 \$) en provenance du poste budgétaire « surplus affecté aqueduc » au budget de fonctionnement aqueduc 2019.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-12-335.

Adoptée

9.2. Utilisation de surplus d'emprunts

9.2.1. Règlement no 278-2016

Sujet reporté.

2020-06-154

9.2.2. Règlement no 296-2017

ATTENDU QUE par la résolution 2017-03-101, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adoptait le règlement no 296-2017 décrétant un emprunt et des dépenses de 2 020 555 \$ relatif à des travaux de réfection de l'aréna de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés à un coût moindre que prévu ont engendré un surplus de règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'utiliser le montant de quarante-six mille soixante-cinq dollars (46 065,00 \$) représentant une partie du surplus du règlement d'emprunt no 296-2017 à d'autres fins.

Adoptée

2020-06-155

9.3. Nomination d'un vérificateur 2020

ATTENDU QUE la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., a expédié à la municipalité de Saint-Isidore une offre de services pour l'audit des états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier pour l'année 2020, selon les normes présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE des modifications futures majeures de la présentation de l'information municipale pourraient modifier les honoraires ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, après étude de ladite offre, constatent que la proposition est conforme à leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., pour l'audit des états financiers, de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier au coût de treize mille neuf cent soixante-neuf dollars et quarante-six cents (13 969,46 \$), pour l'année 2020, incluant les taxes.

QUE tout mandat spécial ou travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, tel que mentionné dans l'offre de service datée du 26 mai 2020, et ce, après entente entre les parties, seront facturés au taux horaire de cent neuf dollars et vingt-trois cents (109,23 \$), incluant les taxes.

Adoptée

10. AVIS DE MOTION

10.1. Règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020)

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-

2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020

Daniel Blais,
Conseiller

11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2020-06-156

11.1. Règlement no 334-2020 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 179-2008

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 179-2008 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux le 5 mai 2008 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), la municipalité est tenue d'adopter un nouveau règlement aux fins de toutes élections générales subséquentes, sauf si la reconduction de la division en districts électoraux est possible conformément à l'article 40.1 de cette même Loi ;

ATTENDU QUE la division actuelle ne respecte plus l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) relatif au nombre d'électeurs par district ;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Isidore doit être au moins six (6) et d'au plus huit (8) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25%) au résultat obtenu de la division du nombre total d'électeurs dans la municipalité par rapport au nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 334-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 334-2020 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 179-2008 ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Saint-Isidore est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

- **District électoral numéro 1 (461 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Fourchette et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale nord-ouest, nord-est, sud-est, sud, la ligne arrière des emplacements du chemin du front de Dalhousie (côté nord-ouest), la ligne arrière du rang Saint-Pierre (côté ouest), la ligne arrière ayant front sur la route Coulombe (côté nord), le ruisseau Sainte-Geneviève et le ruisseau Fourchette jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 1 est représenté par les voies de circulation suivantes :

Chemin de front de Dalhousie
Rue des Baladins
Route Coulombe (# civiques 200 à 302)
Rue Deschamps
Rue Desjardins
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 192 à 251)
Route Larochelle
Route du Président-Kennedy (# civiques 2111 à 2323)
Rang Saint-Jacques
Rang Saint-Pierre

- **District électoral numéro 2 (327 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du ruisseau Sainte-Geneviève et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Coulombe (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière du rang Saint-Pierre (côté ouest), la ligne arrière du chemin de front de Dalhousie (côté nord-ouest), la limite municipale, la ligne de chemin de fer Québec Central, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Laurent (côté nord), les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: le rang Saint-Laurent (côté nord), la route du Président-Kennedy (côté nord-ouest), la route Haman (côté ouest) la rue Sainte-Geneviève (côté ouest); la rue Hallé, le ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 2 est représenté par les voies de circulation suivantes :

Route Coulombe (# civiques 125 à 185)
Rue Hallé (# civiques pairs seulement 102 à 112)
Route Haman
Rue Morin
Route du Président-Kennedy (# civiques 2000 à 2109)
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 101 à 156)
Rang Saint-Laurent

- **District électoral numéro 3 (314 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Coulombe et du ruisseau Sainte-Geneviève, ce ruisseau, la rue Hallé, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la route du Vieux-Moulin (côté sud), la rue Saint-Joseph (côté ouest), la rue Meighen (côté sud) ; la rue des Merles, la ligne arrière de la rue des Pinsons (côté nord), la ligne arrière de la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 214 rue Sainte-Geneviève, le ruisseau Sainte-Geneviève jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 3 est représenté par les voies de circulation suivantes :

Rue des Aigles
Route Coulombe (# civiques 100 à 120)
Rue Hallé (# civiques impairs seulement 103 à 111)
Rue des Hiboux
Rue Meighen
Rue des Merles (# civiques impairs seulement 103 à 107)
Rue des Moissons
Rue du Parc
Rue des Pinsons (# civiques 102 à 126)
Rue Roy
Rue Saint-Albert
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 160 à 214)
Rue Saint-Joseph
Route du Vieux-Moulin (# civiques 100 à 122)

- **District électoral numéro 4 (422 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Pinsons et de la rue des Merles, la rue des Merles, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la rue Meighen (côté sud), la rue Saint-Joseph (côté ouest), route du Vieux-Moulin (côté sud), la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la route Haman (côté ouest), la route du Président-Kennedy (côté nord-ouest), le rang Saint-Laurent (côté nord); la ligne électrique d'Hydro-Québec, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Mésanges, la ligne arrière de la rue des Pinsons (côté nord) jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 4 est représenté par les voies de circulation suivantes

Rue des Alouettes
Rue des Colibris
Rue des Harfangs
Rue des Merles (# civiques pairs 100 à 120 et impair 115)
Rue des Mésanges
Rue des Pinsons (# civiques 128 à 192)
Route du Vieux-Moulin (# civiques 128 à 153)

- **District électoral numéro 5 (436 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du ruisseau Fourchette, ce ruisseau, le ruisseau Sainte-Geneviève, le prolongement de la limite nord de la propriété sise au 214 rue Sainte-Geneviève, cette limite, de nouveau son prolongement, les lignes arrière des emplacements ayant front sur les voies suivantes: la rue Sainte-Geneviève (côté ouest), la rue des Pinsons (côté nord), la rue des Mésanges (côté nord) et son prolongement; la ligne électrique d'Hydro-Québec, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Laurent (côté nord), son prolongement, la ligne de chemin de fer Québec Central, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang de la Grande-Ligne (côté sud-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 5 est représenté par les voies de circulation suivantes

Chemin des Étangs
Rue des Sapins
Rue Fortier
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 48 à 190)
Route Larose (# civique 203)
Route Maranda
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 214 à 1361)
Route du Vieux-Moulin (# civiques 200 à 288)
Autoroute Robert-Cliche

- **District électoral numéro 6 (476 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang de la Grande-Ligne et de la ligne du chemin de fer Québec Central, cette ligne, cette ligne, la limite municipale sud, la rivière Chaudière, la limite municipale ouest la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang de la Grande-Ligne (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

Lequel district numéro 6 est représenté par les voies de circulation suivantes

Rang de la Rivière
Place Gagné
Rue Allen
Rue de l'Artisan
Rue Belley
Rue des Bouleaux
Rue de la Chapelière
Rue du Charpentier
Rue du Commerçant
Rue du Déménageur
Rue de la Dentellière
Rue Dion
Rue des Érables
Rue du Forgeron
Rue de l'Ingénieur
Rue de la Jardinière
Rue Labonté
Rue du Lac
Rue du Luthier
Rue du Maçon
Rue du Menuisier
Rue du Musicien
Place Nadeau
Rue de la Postière
Rue René
Rue du Repos
Rue Roberge
Autoroute Robert-Cliche
Rue Saint-Hilaire
Rue du Soudeur
Route du Vieux-Moulin (# civiques 292 à 355)

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adopté ce 1^{er} juin 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020 et 337-2020)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage no 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par les paragraphes 1^e et 3^e du deuxième alinéa de l'article 113 de ladite loi ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'autoriser des usages commerciaux et résidentiels sur les terrains du presbytère ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un terrain de stationnement public hors-rue au cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-04-114 désigne le présent projet de règlement comme acte prioritaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 339-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 339-2020 afin d'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone PU-3 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020 et 337-2020).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 3.1. Zonage

La zone M-7 est modifiée par l'inclusion d'une partie du lot 5 042 551 du cadastre du Québec et de la portion de voie publique lui étant adjacente.

Les changements sont illustrés sur la carte figurant à l'annexe 1 du présent règlement. Le plan de zonage PZ-2 est modifié afin de refléter ces changements.

Article 3.2. Grille des usages et des normes

La grille des usages et des normes de l'annexe 1 est modifiée afin de :

- ajouter une ligne «Terrain de stationnement pour automobile» dans la section «Transport et communications» lorsqu'elle n'y figure pas ;
- ajouter à l'intersection de la colonne «PU-3» et de la ligne «Terrain de stationnement pour automobiles» un crochet ☑, de manière à autoriser un tel usage dans ladite zone.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 1^{er} juin 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

2020-06-158

Premier projet de règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 341-2020 afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020 et 339-2020) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

12. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2020-06-159

12.1. Travaux de réfection - rue Desjardins

ATTENDU QUE par la résolution 2020-03-86, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de réfection dans la rue Desjardins ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛT

(excluant les taxes)

Construction BML, Division de Sintra inc.	115 898,00 \$
Construction et Pavage Portneuf	145 067,38 \$
Gilles Audet Excavation	113 108,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	114 615,00 \$
Pavage UCP Inc.	123 608,00 \$
P.E. Pageau inc.	102 079,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de réfection dans la rue Desjardins, à P.E. Pageau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de cent dix-sept mille trois cent soixante-cinq dollars et trente-trois cents (117 365,33 \$), incluant les taxes, réparti comme suit :

- 75 000,00 \$ à même les activités d'investissements ;
- 42 365,33 \$ à même le règlement d'emprunt no 340-2020.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

13. TRAVAUX PUBLICS

2020-06-160

13.1. Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Étangs aérés

Rehaussement du terrain	5 000,00 \$
<i>Fournisseur : Divers fournisseurs</i>	

Adoptée

13.2. Dépenses engagées

Aucune dépense.

14. INSPECTION EN BÂTIMENTS

14.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mai 2020.

14.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois

de mai 2020.

15. SÉCURITÉ INCENDIE

15.1. Demande du directeur

Aucune demande.

16. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16.1. Demande de dérogation mineure

2020-06-161

16.1.1. Madame Marie-Pier Boutin et monsieur Jacky Breton

ATTENDU QUE madame Marie-Pier Boutin et monsieur Jacky Breton sont propriétaires des lots 3 029 600 et 3 029 601 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de sept mille quatre cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (7 431,5 m.c.), situés rang de la Rivière à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent procéder au lotissement du lot 3 029 600 afin de créer trois (3) nouveaux lots constructibles et agrandir le lot 3 029 601 déjà construit, lesquels lots sont situés dans un îlot déstructuré avec morcellement ;

ATTENDU QUE les normes relatives aux superficies et/ou largeur sur la ligne avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain</u>		
Lot sans aqueduc et sans égout (aucun service)		Largeur ligne avant : 45 m Superficie : 2 500 m ²
Lot projeté A		
Largeur sur la ligne avant	30,48 m	<u>Garage résidentiel</u> <i>-Façade</i> La dimension de la façade du garage, qu'il soit détaché ou non, ne peut dépasser 90% de la dimension de la façade du bâtiment principal
Lot projeté B		
Largeur sur la ligne avant	30,48 m	
Superficie	1 395,6 m ²	
Garage (façade, superficie, hauteur, marge de recul avant secondaire et implantation)	Accepter que le garage soit conforme indépendamment de la résidence qui sera construite sur ce lot	<i>-Superficie</i> Un seul garage privé et/ou remise est autorisé(e) par bâtiment principal. La superficie allouée ne devra pas excéder 85 m ² soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des 2 selon le cas
Lot projeté C		
Superficie	1 678 m ²	<i>-Hauteur</i> La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude
Lot projeté D		
Largeur sur la ligne avant	30,48 m	<i>-Marge de recul avant</i>

Superficie	1 856,9 m ²	<i>secondaire</i> <i>-Lot d'angle</i> Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriétés et dans la cour avant adjacente au côté du bâtiment principal à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite dans la zone (RA-14 = 9m) <i>-Implantation</i> En cour arrière et latérale seulement
------------	------------------------	--

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par madame Marie-Pier Boutin et monsieur Jacky Breton, relativement au lotissement des lots 3 029 600 et 3 029 601.

Adoptée

2020-06-162

16.1.2. Madame Danielle Thibodeau

ATTENDU QUE madame Danielle Thibodeau est propriétaire des lots 3 174 007 et 4 056 736 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de mille trois cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (1 394,4 m.c.), situés route du Vieux-Moulin à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire rendre le lot 4 056 736 conforme pour un emplacement constructible, lequel lot a été cadastré il y a plusieurs années pour l'agrandissement du lot existant 3 174 007 ;

ATTENDU QU'il existe une servitude de passage de trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) de largeur sur le lot 4 056 736, dont une partie de terrain où il est impossible de construire ou installer quoi que ce soit ;

ATTENDU QUE les normes relatives au frontage et à la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Frontage	28,87 m	22 m
Superficie	789,3 m.c.	700 m.c.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTN BOISVERT APPUYÉ PAR

DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par madame Danielle Thibodeau, relativement au lot 4 056 736, conditionnelle à une bande de protection de huit (8) mètres au lieu de celle de trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) existante.

Adoptée

2020-06-163

16.1.3. Madame Marion Blais-Charest et monsieur Maxime Labonté

ATTENDU QUE madame Marion Blais-Charest et monsieur Maxime Labonté sont propriétaires du lot 4 349 341 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille cinq cent quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (2 514,4 m.c.), situé rang Saint-Jacques à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire procéder à l'installation d'une piscine hors-terre ;

ATTENDU QUE les normes relatives à la localisation ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Localisation	En cour avant à 120 pi de la limite de propriété avant et à 40 pi de la limite de propriété latérale droite	En cour arrière et latérale seulement

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par madame Marion Blais-Charest et monsieur Maxime Labonté, relativement à l'installation d'une piscine sur le lot 4 349 341.

Adoptée

16.1.4. Municipalité de Saint-Isidore

Sujet reporté.

16.2. Modifications au règlement de zonage

À la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil conviennent d'apporter des modifications au règlement de zonage afin de permettre l'ajout de certaines catégories d'usages dans la zone M-1.

17. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

17.1. Demande d'autorisation

2020-06-164

17.1.1. Monsieur Julien Parent

ATTENDU QUE monsieur Julien Parent est propriétaire des lots 6 319 446 et 6 319 447

au cadastre du Québec, situés sur la route du Président-Kennedy, d'une superficie de deux mille sept cent vingt mètres carrés et deux dixièmes (2 720,2 m.c.) ;

ATTENDU QUE cet emplacement supporte un bâtiment commercial utilisé antérieurement à des fins de dépanneur, poste d'essence, comptoir crème glacée et pizzeria ;

ATTENDU QUE cet usage commercial a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec le 9 mai 2013 au dossier 404415 ;

ATTENDU QUE monsieur Parent exploite une entreprise d'aménagement paysager «Pavé Élégance» ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation concerne le changement d'usage commercial de la propriété afin d'y installer une entreprise d'aménagement paysager comprenant la vente en vrac et au détail d'arbres, arbustes et fleurs ;

ATTENDU QU'aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes ne découlera de l'exercice de ce nouvel usage pour les motifs suivants, à savoir :

- une activité commerciale de cette nature n'impose aucune distance d'éloignement à l'égard des activités agricoles ;
- le site visé est déjà utilisé à des fins commerciales ;
- la demande n'implique aucune superficie utilisée à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE le site visé est également localisé à l'intérieur d'un îlot déstructuré tel que défini à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande d'autorisation de monsieur Julien Parent auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le changement d'usage commercial de la propriété composée des lots 6 319 446 et 6 319 447, afin d'y installer une entreprise d'aménagement paysager comprenant la vente en vrac et au détail d'arbres, arbustes et fleurs.

QUE le conseil informe la Commission que l'objet de la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vertu du projet de règlement no 341-2020 adopté le 1^{er} juin 2020.

QUE le conseil informe la Commission qu'il n'existe pas, hors de la zone agricole de la municipalité, d'espace disponible pour la réalisation des activités visées par la demande.

Adoptée

18. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

18.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération (AIRRL)

2020-06-165

18.1.1. Travaux d'infrastructures - rang de la Rivière nord

ATTENDU QUE par la résolution 2020-03-87, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COÛT
(excluant les taxes)

Construction Abénakis inc.	932 478,68 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	802 507,17 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	770 151,13 \$
Gilles Audet Excavation inc.	865 665,30 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	805 059,06 \$
Pavage U.C.P. inc.	793 106,52 \$
P.E. Pageau inc.	767 360,75 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord à P.E. Pageau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de huit cent quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-treize dollars et deux cents (882 273,02 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnel à l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports et de l'approbation du règlement d'emprunt.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-06-166

18.1.2. Appel d'offres - route Coulombe - phase 2

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour des travaux d'infrastructures dans la route Coulombe -phase 2.

QUE les soumissions soient reçues dans les délais appropriés.

Adoptée

18.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement (RIRL)

2020-06-167

Modifie la résolution 2020-05-141

18.2.1. Modification à la résolution 2020-05-141

ATTENDU QUE par la résolution 2020-05-141, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroyait le contrat pour les travaux d'infrastructures dans la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève, option 2, à P.E. Pageau inc., au coût total d'un million cent vingt-et-un mille trois cent soixante et un dollars (1 121 361,00 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention du ministère des Transports dans le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux d'infrastructures dans la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève, option 2, à P.E. Pageau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total d'un million cent vingt-et-un mille trois cent soixante et un dollars (1 121 361,00 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 75% à même la subvention du MTQ ;
- 25% par voie de règlement d'emprunt.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2020-05-141.

Adoptée

19. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - RUE DES MOISSONS ET RUE DU PARC

2020-06-168

Abroge les résolutions 2019-08-217 et 2019-08-218

19.1. Annulation des résolutions 2019-08-217 et 2019-08-218

ATTENDU QUE par la résolution 2019-08-217, la municipalité de Saint-Isidore vendait à madame Marie-Pier Morin et monsieur André Lessard une partie du lot 3 634 634, et ce, afin de concrétiser la phase 1 du développement résidentiel - nouveaux secteurs ;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-08-218, la municipalité autorisait les travaux de profilage de fossés dans ledit développement ;

ATTENDU QUE la vente ainsi que les travaux n'ont pas été concrétisés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité abroge les résolutions 2019-08-217 et 2019-08-218.

Adoptée

20. EAU POTABLE

20.1. PGA Experts inc. - honoraires additionnels

2020-06-169

20.1.1. Expertise eau potable

ATTENDU QUE par la résolution 2019-08-220, le conseil mandatait PGA Experts inc. à procéder à une expertise en lien avec le système de traitement d'eau potable de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les interventions reliées à ce projet ont nécessité un travail considérablement plus élevé qu'initialement prévu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à PGA Experts inc. des honoraires additionnels relatifs à l'expertise en lien avec le système de traitement

d'eau potable, au montant de six mille trente-deux dollars et soixante-quatorze cents (6 032,74 \$), taxes incluses, excluant les frais de déplacement et de repas.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

2020-06-170

20.1.2. Mise à niveau du manuel d'opération de l'usine de filtration

ATTENDU QUE par la résolution 2019-09-251, le conseil mandait PGA Experts inc. à procéder à la mise à niveau du manuel d'opération de l'usine de filtration d'eau potable de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les interventions reliées à la mise à niveau dudit manuel ont nécessité un travail considérablement plus élevé qu'initialement prévu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à PGA Experts inc. des honoraires additionnels relatifs à la mise à niveau du manuel d'opération de l'usine de filtration d'eau potable, au montant de douze mille cent quarante-sept dollars et onze cents (12 147,11 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2020-06-171

21.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a établi dans l'exercice budgétaire un montant totalisant deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000,00 \$) pour la réalisation de certains projets relativement au transport, notamment :

- restructuration et revêtement mécanisé de la chaussée 220 000,00 \$
- rechargement de routes et pulvérisation 25 000,00 \$
- remplacement de ponceaux 40 000,00 \$

ATTENDU QUE le conseil fait face régulièrement à des dépenses imprévues ayant pour effet de compromettre fortement la concrétisation desdits projets et ainsi entraîner la détérioration du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE la participation financière substantielle de la part du gouvernement devient par conséquent indispensable ;

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au député provincial monsieur Luc Provençal une subvention, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale, au montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$).

Adoptée

2020-06-172

22. RECENSEMENT DES CHIENS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une offre de services pour

effectuer le recensement des chiens sur son territoire ;

ATTENDU QUE la méthode proposée est la suivante :

- inscription obligatoire pour les nouveaux chiens ;
- suivi du registre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate madame Josy-Anne Nadeau pour effectuer le recensement des chiens 2020, au coût forfaitaire de cinq cents dollars (500,00 \$), taxes non applicables, et ce, telle la proposition soumise le 26 mai 2020.

Adoptée

23. PRESBYTÈRE DE SAINT-ISIDORE

2020-06-173

23.1. Acquisition de terrain

ATTENDU QUE la Fabrique Ste-Mère-de-Jésus désire se départir du presbytère situé au 160, rue Sainte-Geneviève à Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'il y a un besoin de stationnement public dans le périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore souhaite conserver un nombre suffisant de stationnements publics pour la population ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'une partie du lot 5 042 551 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de mille trois cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1 398,4 m.c.), propriété de la Fabrique Ste-Mère-de-Jésus, au coût de quarante mille dollars (40 000,00 \$), plus les taxes s'il y a lieu, et ce, aux conditions énoncées dans la promesse d'achat et de vente.

QUE le conseil mandate Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE les présentes dépenses soient payées à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

24. DIVERS

2020-06-174

24.1. Projet terre de remplissage - mandat de services professionnels

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de Jocelyn Magnan, agronome, relative à des services professionnels pour la surveillance des travaux lors du remblayage d'une superficie en milieu agricole située sur une partie du lot 6 354 523, au coût forfaitaire total de deux mille neuf cent quarante-neuf dollars et onze cents (2 949,11 \$), incluant toutes les dépenses et les taxes, et ce, telle la proposition soumise,

réparti comme suit :

- 30% à la signature du contrat ;
- 50% à la remise du rapport de surveillance ;
- 20% à la remise du rapport attestant la remise en culture.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé affecté.

Adoptée

2020-05-145

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 20.

Adopté ce 6 juillet 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
